

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/01

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat par M. Fabrice JACQUOT, agriculteur à Gerbéviller, d'un lot de parcelles agricoles situé entre Gerbéviller et Reménoville, qu'il exploite en tant que locataire des baux ruraux via le GAEC du Petit Mezan.

Vu l'accord de l'acheteur sur une proposition de vente à 5 000,00€/hectare.

Vu les erreurs matérielles contenues dans la délibération n° 2023-11-25/03, ajoutant des parcelles ne faisant pas l'objet de l'offre d'achat,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les diligences utiles pour la vente d'un lot de terrain, détaillé ci-après, à M. Fabrice JACQUOT pour un montant total de 83 465 euros net vendeur,

Parcelles appartenant à COMMUNE DE GERBEVILLER			
Réf. cadastrale	Nature du Sol	PLU	Contenance en m ²
D 1	Terre	A	66 310
D 2	Pré	A	1 385
D 3	Pré	A	38 840
D 4	Pré	A	12 405
D 54	Terre	A	9 930
D 89	Terre	A	880
C 1 492	Pré	A	37 180
Contenance totale :			166 930

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

Modification délibération
CM n° 2023-11-25/03
–
Vente diverses parcelles
agricoles – Fabrice
JACQUOT

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

- **CHARGE** Maître Bénédicte ADET de la rédaction de l'acte relatif à la vente des parcelles D 1, 2, 3, 4, 54, 89 et C 1492,
- **CONFÈRE** à M. le Maire tous pouvoirs de signature de tous les actes nécessaires à l'accomplissement des présentes,
- **PRECISE** que les frais de notaire se rapportant à l'acte de vente des parcelles communales seront pris en charge par l'acquéreur,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du **29/01/2024**
N° : **2024-01-29/02**

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercices des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie) Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMED 54) ;

Vu la délibération de la commune de Gerbéviller en date du 18/12/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'exposé du maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- Il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- L'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.
- Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau de la voirie et de l'aménagement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec le Conseil départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

MMD 54 – Avenant à la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/03

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle qu'à la suite de la reprise des compétences exercées par le SIVOM jusqu'au 31 décembre 2018, la CC3M propose depuis le 1^{er} janvier 2019 aux communes qui utilisaient les services du syndicat de commander à nouveau ces prestations auprès de ses services.

Rappelant que la commune de Gerbéviller emploie régulièrement les services de la CC3M, notamment pour l'entretien de l'éclairage public et les tontes, et à la lecture du projet de convention, valable pour an, et des tarifs de prestation votés par la CC3M, Monsieur le Maire propose au Conseil de conventionner avec la CC3M afin de pouvoir commander des prestations techniques pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de convention d'utilisation du service des ouvriers intercommunaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

Renouvellement de la convention d'utilisation du service des ouvriers techniques intercommunaux 2024

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/04

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme le 02/02/2021.

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit pour la commune :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Conformément à l'article L 153-12 de code l'urbanisme, les orientations générales du PAD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui s'organise autour des grands thèmes que sont la prise en compte du risque inondation, l'habitat et la qualité de vie, la préservation des patrimoines et les projets communaux, afin de tendre vers un schéma d'aménagement adapté à l'identité de la commune, équilibré et respectueux de l'environnement.

En découle sept orientations contenant des objectifs :

- Orientation n°1 : volonté de poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain,

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durable**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

- Orientation n°2 : préservation de la qualité de vie de ses habitants,
- Orientation n°3 : préservation et valorisation des patrimoines paysagers,
- Orientation n°4 : préservation des patrimoines naturels et de la Trame verte et bleu,
- Orientation n°5 : préservation des patrimoines historiques, culturels et touristiques,
- Orientation n°6 : services à la population,
- Orientation n°7 : maintenir et développer les activités présentes.

Après cet exposé et la présentation du document, Monsieur le Maire ouvre le débat.

A l'issue du débat, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue de ce débat portant sur les orientations générales du PADD du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L 151-2 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/05

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

OBJET

**MP 2023-1 Réhabilitation
d'un bâtiment de
logements et création
d'une salle communale
—
Avenants 1 et 2 lot 2
Démolition Gros œuvre**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 et 2 au lot 2 « Démolition – Gros-œuvre - VRD » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, concernant tous deux l'aménagement d'un local technique ainsi que son accès

Le groupement d'entreprises titulaires CRBM et Terr'Active ayant fait une proposition de prix à 2 431,50 euros HT en plus-value pour l'avenant 1, ainsi que 2 370,00 euros HT pour l'avenant 2, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°2 à 244 823,50€ HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 29/01/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions d'avenants au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants correspondants.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/06

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

OBJET

**MP 2023-1 Réhabilitation
d'un bâtiment de
logements et création
d'une salle communale
—
Avenants 1 et 2 lot 5
Menuiserie extérieures
PVC/ALU - Serrurerie**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenants n°1 et 2 au lot 5 « Menuiserie extérieures PVC/ALU - Serrurerie » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, concernant le raccourcissement d'une clôture existante en entrée du site, ainsi que la pose d'une porte en acier pour le local technique à créer en sous-sol.

L'entreprises titulaire Alu Badre ayant fait une proposition de prix à 682,00 € HT en plus-value pour l'avenant 1, ainsi que 2387,00 € HT pour l'avenant 2, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°5 à 111 768,00 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 29/01/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions d'avenants au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/07

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenant n°1 au lot 8 « Menuiseries intérieures bois » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, concernant l'ajout et la suppression de placard et gaine technique dans la salle d'habitat inclusif.

L'entreprise titulaire Baldini ayant fait une proposition de prix à 1 196,75 € HT en plus-value pour l'avenant 1, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°8 à 46 177,40 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 29/01/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**MP 2023-1 Réhabilitation
d'un bâtiment de
logements et création
d'une salle communale
– Avenant 1 lot 8
Menuiseries intérieures
bois**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/08

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

OBJET

**MP 2023-1 Réhabilitation
d'un bâtiment de
logements et création
d'une salle communale
—
Avenant 1 lot 9 Electricité**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenant n°1 au lot 9 « Electricité » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, concernant l'alimentation de 2 stores extérieurs sur la terrasse de la salle commune de l'habitat inclusif.

L'entreprise titulaire Baty Elec ayant fait une proposition de prix à 810,00 € HT en plus-value pour l'avenant 2, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°9 à 96 021,75 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 29/01/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/09

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil les projets d'avenant n°2 au lot 7 « Plâtrerie - Isolation intérieure » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale, pour la pose de plaque d'habillage supplémentaire. En effet, après dépose des doublages dans la future salle d'habitat inclusif et dans les logements, il a été constaté que les murs existants étaient fortement dégradés et ne pouvaient pas recevoir en l'état les toiles de verre et les peintures prévues au marché.

Cette augmentation correspond à des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, pour lesquelles une modification du marché supérieure à 15% et limitée à 50% du marché initial est possible (articles L2194-1 3°, R2194-3 et R2194-5 du Code de la commande publique)

L'entreprise Dessa ayant fait une proposition de prix à 4 197,20 € HT en plus-value pour l'avenant 2, la passation de cet avenant porterait le montant du lot n°9 à 57 706,20 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 29/01/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenant au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements et création d'une salle communale.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**MP 2023-1 Réhabilitation
d'un bâtiment de
logements et création
d'une salle communale
—
Avenant 2 lot 7 Plâtrerie -
Isolation intérieure**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/10

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds d'appui aux projets territoriaux pour l'opération relative à la réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment « La Rampe ».

Ces travaux sont programmés dans la continuité de la réhabilitation du bâtiment sud de la résidence Jacques Vallin, mitoyen du bâtiment sud bis « la Rampe », et qui s'inscrivent également dans le programme de création d'un habitat inclusif. Le bâtiment de la Rampe, constitué de 6 petits studios individuels et d'un deux pièces, ne sont plus aux standards actuels. Mal isolés, non insonorisés, mal ventilés et avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront de créer plus de lumière naturelle et un espace extérieur individuel pour chaque appartement. Les résidents pourront utiliser l'espace d'activité du bâtiment sud et suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne, dans le cadre du dispositif départemental d'habitat inclusif. De plus, des panneaux photovoltaïques seront installés sur la vaste toiture du bâtiment afin de répondre en autoconsommation aux besoins électriques de la résidence (bâtiments nord, sud et sud bis) ainsi que des équipements publics (écoles, périscolaire, mairie, médiathèque, agence postale communale, gymnase et stade, etc...)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 802 253 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de l'appui au territoire pour l'opération « Réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud bis La Rampe » au taux maximum,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**Réhabilitation de la
résidence Jacques Vallin
bâtiment sud bis « La
Rampe »
-
Demande de subvention
au département**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/11

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de l'appui aux territoires auprès de la région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales pour l'opération relative à la réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment « La Rampe ».

Ces travaux sont programmés dans la continuité de la réhabilitation du bâtiment sud de la résidence Jacques Vallin, mitoyen du bâtiment sud bis « la Rampe », et qui s'inscrivent également dans le programme de création d'un habitat inclusif. Le bâtiment de la Rampe, constitué de 7 logements vacants, ne sont plus aux standards actuels. Mal isolés, non insonorisés, mal ventilés et avec un réseau de chauffage collectif défaillant. Ces travaux de rénovation complète, et surtout de réagencement des locaux, permettront de créer plus de lumière naturelle et un espace extérieur individuel pour chaque appartement. Les futurs résidents pourront utiliser l'espace d'activité du bâtiment sud et suivre un programme d'animation qui leur sera proposée par l'EHPAD et les associations locales d'aide à la personne, dans le cadre du dispositif départemental d'habitat inclusif. De plus, des panneaux photovoltaïques seront installés sur la vaste toiture du bâtiment afin de répondre en autoconsommation aux besoins électriques de la résidence (bâtiments nord, sud et sud bis) ainsi que des équipements publics (écoles, périscolaire, mairie, médiathèque, agence postale communale, gymnase et stade, etc...)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 802 253 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du soutien aux centralités rurales pour l'opération « Réhabilitation de la résidence Jacques Vallin bâtiment sud bis La Rampe »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**Réhabilitation de la
résidence Jacques Vallin
bâtiment sud bis « La
Rampe »
-
Demande de subvention à
la région**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/12

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique de son patrimoine, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune de Gerbéviller développe un projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment « La Rampe » de la résidence Jacques Vallin. Destiné à l'autoconsommation exclusivement, ces 342 m² de panneaux photovoltaïques produiront près de 40% des besoins électriques des équipements communaux (écoles, gymnase, logements, mairie, médiathèque, salle des fêtes, maison des services et maison des associations, agence postale, ...) et pourraient également à l'avenir subvenir à une partie des besoins de l'EHPAD, du collège et de la crèche.

La région Grand Est pouvant accompagner ces travaux au titre du dispositif Climaxion, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'aide de la région.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet d'étude s'élève à un montant prévisionnel de 75 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide financière de la région Grand Est au titre de Climaxion pour le financement des travaux de l'installation photovoltaïque en autoconsommation collective sur la résidence Jacques Vallin.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**Installation d'une toiture
photovoltaïque sur la
toiture du bâtiment sud
bis « La Rampe »**
—
**Demande de subvention
au titre de Climaxion**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/13

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2024 catégorie 2.1 – Aménagement des centres bourgs » pour l'opération relative au réaménagement du quartier du Breuil. Il est ainsi possible de demander une aide financière 40% (comprenant la bonification de 10 points en raison du potentiel financier de la commune) du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Ces travaux sont programmés dans le cadre de l'étude de redynamisation centre bourg, dans l'aire d'influence de la Place de la Mortagne, Ces travaux de requalification complète de la rue de l'Héllichamp et de la rue du Breuil doivent opérer la transition écologique de ce quartier de la fin des années 1970. La gestion des eaux pluviales sera améliorée, avec une réduction de voirie, la création de très nombreuses zones d'infiltration des eaux pluviales (aires enherbées, zones en pavés drainants, noues d'infiltration), et la plantation d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur. Ces aménagements menant à la création d'une zone de rencontre, la réduction de vitesse de circulation sera favorisée et mise en accessibilité aux PMR.

Au-delà des aspect environnementaux et sécuritaire de ce seul quartier, ces travaux en cœur de bourg, sur l'axe principal de la RD 914, auront un impact qualitatif fort sur toute l'agglomération. En effet, ce quartier borde la Mortagne, cours d'eau classé espace naturel sensible, et communique directement avec la Place de la Mortagne. Ce quartier est également en visibilité directe de la chapelle Palatine, du château et de son parc, du site du moulin et du canal. Ces sites patrimoniaux seront valorisés par des travaux

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**Réaménagement du
quartier du Breuil
-
Demande de DETR 2024**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

La municipalité veut faire de quartier redessiné un exemple des futurs aménagements communaux. A terme, les zones d'urbanisation devront suivre ce modèle en terme environnement et paysagers.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 587 771,5,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Réaménagement du quartier du Breuil »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2024
N° : 2024-01-29/14

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, SENÉ Bernard, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

VAUTRIN Aurélie, ANDRIQUE Sandrine donne procuration à Matthieu POLESE-CLAUSS, BOULANGER Sabine donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 15

De présents : 12

De votants : 14

OBJET

**Aménagement d'un
espace de travail partagé
à la maison des services
-
Demande de DETR 2024**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

30/01/2024

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

26/01/2024

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/02/2024

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/02/2024

Le Maire,
Noël MARQUIS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires Ruraux) 2024 catégorie 2.4 Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou inter-communaux » pour l'opération relative à l'aménagement d'un espace de travail partagé à la maison des services. Il est ainsi possible de demander une aide financière 40% (comprenant la bonification de 10 points en raison du potentiel financier de la commune) du montant hors taxe des travaux sur ce fond.

Ces travaux prévoient l'aménagement complet du dernier étage de la maison des services, un plateau de plus de 160 m² qui est resté à l'état de friche depuis sa désaffectation au début des années 2000 par l'EHPAD. Cette rénovation et son réaménagement permettront l'installation d'espaces de travail individuels et partagés destinés à l'accueil et la création de nouvelles entreprises et services sur le territoire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel de 224 436,00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'opération « Aménagement d'un espace de travail partagé à la Maison des Services »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS